

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE84975>



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 84975

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de mise sous tutelle des personnes. De plus en plus fréquents, sont les cas où des personnes vulnérables sont mises sous tutelle à la demande de leur propre entourage familial. La mésentente familiale est souvent à l'origine de demandes de mise sous tutelle alors qu'il devrait s'agir là d'une mesure exclusive de protection. Il convient d'encadrer et de mieux respecter la dignité des personnes vulnérables et préserver leur droit. C'est pourquoi il demande au Gouvernement s'il entend préciser les conditions de placement sous sauvegarde judiciaire et les mesures prises pour mieux respecter le droit des personnes vulnérables.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme globale du dispositif de protection des personnes vulnérables a été élaborée conjointement par le ministère de la justice et le ministère chargé de la santé, des solidarités et de la famille. Cette réforme importante envisage la réécriture des dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles applicables afin de mieux garantir le respect des principes de nécessité et de subsidiarité des mesures ordonnées par le juge des tutelles et de mieux encadrer la mise en oeuvre de la protection qui en résulte. L'avant-projet de loi fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie auprès de l'ensemble des collectivités publiques intéressées. Le rétablissement du principe de subsidiarité des mesures de protection judiciaire par rapport aux mesures d'aide et d'assistance à caractère administratif implique en effet un transfert de la sphère judiciaire vers l'aide sociale, c'est-à-dire les départements. Or, les conditions de financement et de compensation de ce transfert n'ont pas encore fait l'objet d'un accord global. Le garde des sceaux est néanmoins bien décidé à poursuivre l'élaboration de cette réforme qui crée des impatiences légitimes chez nos concitoyens.

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE84975>

Données clés

- Auteur : [M. Michel Hunault](#)
- Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 84975
- Rubrique : Déchéances et incapacités
- Ministère interrogé : justice
- Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 7 février 2006, page 1172
- Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3159